

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1880.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un Crédit spécial de 4,500,000 francs.

(Voir les N^{os} 88 et 106, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. VAN SCHOOR, Président-Rapporteur; le Baron DE CONINCK, le Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ, FLÉCHET, VAN WILLIGEN, SACQUELÉU, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

MESSIEURS,

La loi du 27 juin 1873 met à la charge du Gouvernement le casernement de la troupe. Cette mesure était depuis longtemps réclamée dans l'intérêt de nos soldats, qui, on doit le reconnaître avec nous, ont, plus que les détenus, droit d'être convenablement logés.

Avec le crédit de 4,500,000 francs demandé aujourd'hui, 17,500,000 francs auront été affectés à des constructions de casernes nouvelles et à l'amélioration de celles pouvant être maintenues d'après les réponses faites par le Gouvernement aux demandes de la Section centrale de la Chambre des Représentants; 18,500,000 francs devront encore être dépensés, ce qui porterait à 36,000,000 de francs le coût de l'œuvre entreprise. Nous devons, toutefois, faire remarquer que ce chiffre ne concorde pas avec celui de 44,000,000 de francs auquel un travail fait l'an dernier au Département de la Guerre évalue ce que doivent coûter les travaux pour le casernement complet de nos troupes.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous attendre à de nouveaux sacrifices lesquels seront justifiés par la nécessité de doter nos soldats d'un bon casernement.

Votre Commission, Messieurs, est unanime pour vous proposer d'adopter le Projet.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.